



**RÈGL. 2022-366                      MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
2002-57**

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement et qu'il y a maintenant lieu de modifier l'article concernant la distance entre une rue et un cours d'eau afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

**ATTENDU** que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

**ATTENDU** que ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juillet 2022;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 18 juillet 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1     INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-366 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement ».

**ARTICLE 2     PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le titre de l'article 16.3.6 est remplacé par le suivant :

« Distance entre une rue, un lac et un cours d'eau à débit régulier »

**ARTICLE 4**

L'alinéa 1 de l'article 16.3.6 est remplacé par le suivant :

« La distance entre une rue et un lac et/ou un cours d'eau à débit régulier doit respecter les dispositions suivantes : »

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2022 par la résolution numéro 253.09.2022

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

### CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-366 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 18 juillet 2022

Adoption du premier projet de règlement : 18 juillet 2022

Adoption du second projet de règlement : 15 août 2022

Adoption du règlement : 19 septembre 2022

Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : 21 octobre 2022

Avis public : 25 octobre 2022

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 25 octobre 2022.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale